

ANNEXE A : Détail des prérequis et critères de reconnaissance de niveau 1 et de niveau 2

PREREQUIS	Détail du prérequis	Reconnaissance de Niveau 1	Reconnaissance de Niveau 2
1 - Portage du projet	Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale	Présence d'au moins un(e) élu(e) référent(e)	<i>Idem N1</i>
	Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux. <i>Attention : une même structure ne peut porter (ou co-porter) qu'un seul PAT</i>	Analyse interne des services mobilisables sur les questions alimentaires au sein de la structure porteuse	Mobilisation de ces différents services en lien avec le plan d'action (c.f. critère 2)
2 - Démarche collective et concertée, avec engagement des acteurs du territoire et/ou partenaires	Implication des acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet : producteurs, transformateurs, logistique, distributeurs, collectivités territoriales, habitants du territoire, société civile, services déconcentrés de l'État...	Engagement des structures partenaires (lettre d'engagement, charte) Prévision des modalités d'association des communes du territoire concerné	Signature des documents attestant de l'engagement des partenaires (et conventionnements le cas échéant), classées par type de partenariat (financier, technique, politique) Opérationnalité du dispositif d'association des communes du territoire.
	Communication auprès des acteurs mentionnés ci-dessus	Engagement à mettre à jour sa fiche PAT sur le portail france-pat.fr a minima une fois par an et à rendre visible le projet et ses actions (sites internet, réseau régional des PAT, évènements,...)	<i>Idem N1</i> Existence d'une communication large vers le territoire (événement, newsletter, présence du PAT à des évènements du territoire, etc.)
3 – Transversalité de la démarche, en accord avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA.	Le projet est cohérent avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA et le PNNS. Il intègre les différentes fonctions du système alimentaire (agricole, environnementale, sociale, éducative, culturelle, sanitaire) et favorise leur synergie. En ce sens, il s'articule avec les schémas structurants (CRTE, PCAET, CLS, SCoT, PLU(i), PEDT, etc.) et le(s) Réseau(x) de lutte contre le gaspillage alimentaire (RÉGAL), le cas échéant.	Ciblage de l'ensemble des fonctions du système alimentaire et identification des articulations possibles avec les schémas structurants du territoire. Prévision des modalités d'articulation avec les schémas structurants et le(s) RÉGAL, le cas échéant.	Description détaillée de l'articulation et de la cohérence du projet avec les schémas structurants. Association des coordonnateurs de ces dispositifs à la gouvernance et/ou aux groupes techniques du PAT.
	Le projet s'articule avec les objectifs des programmes régionaux (État et/ou Conseil régional) ayants traités à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable.	Mention et analyse des programmes régionaux en lien avec le diagnostic et les actions du PAT.	<i>Idem N1</i>
4 - Coopération inter-PAT	Le PAT s'inscrit en bonne coopération avec les PAT supra, infra et/ou voisins, le cas échéant.	Invitation des PAT supra, infra et voisins à la gouvernance, le cas échéant. Intégration et contribution aux dynamiques de mise en réseau des PAT : réseau national, réseau régional et réseau départemental (le cas échéant).	<i>Idem N1</i>
5- Suivi systémique des actions et des partenariats (c.f. ANNEXE B)	Le projet doit assurer un suivi de ses actions et/ou de ses partenariats, en conformité avec les orientations de la SNANC, référencées en ANNEXE B	Identification d'un ou plusieurs indicateurs par thématique SNANC.	Suivi d'au moins un indicateur par thématique SNANC et fixation d'un objectif quantitatif par indicateur sélectionné. 100% des restaurants collectifs sous la responsabilité du porteur de PAT inscrits sur « ma cantine », et ayant télédéclaré à partir de 2025. NB : Le PAT peut mentionner dans son dossier tout autre indicateur complémentaire suivi et son objectif, par thématique. Dès lors qu'une structure porteuse et/ou partenaire du PAT possède la compétence restauration collective, le PAT doit suivre l'indicateur 8.0 en complément d'au moins un indicateur de la thématique « Approvisionnement de la restauration collective / EGAlim »

CRITÈRES		Niveau 1	Niveau 2
1- Diagnostic partagé	Diagnostic partagé portant sur les différentes dimensions du système alimentaire sur le territoire du projet : <ul style="list-style-type: none"> données et analyses sur la production agricole, en lien avec les bassins de consommation et les capacités de transformation, logistique et distribution, données sociales (en particulier relatives à la précarité alimentaire), économiques, données relatives à l'environnement (y compris biodiversité et climat) et à la santé, -recensement des acteurs du système alimentaire au sens large, leurs missions et leurs initiatives 	Diagnostiques prévus ou en cours	Diagnostiques réalisés, partagés au membres du COPIL et aux acteurs du PAT et éventuellement mis à jour
2 - Mise en œuvre d'actions opérationnelles	Actions opérationnelles et cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic et les objectifs du projet. Une trame de plan d'actions est proposée par la DRAAF Hauts de France, en lien avec l'architecture de la fiche PAT du portail France PAT (france-pat.fr)	Plan d'actions prévu ou en cours d'élaboration, sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC, dont territorialisation de l'alimentation (filières durables) et approvisionnement de la restauration collective en produits durables et de qualité (loi EGalim)	Plan d'actions délibéré comprenant le calendrier, la gouvernance et les moyens associés sur plusieurs axes et thématiques de la SNANC, <u>dont obligatoirement</u> au moins une action dans les thématiques suivantes (y compris à travers les partenariats, c.f. prérequis 3) <ul style="list-style-type: none"> Économie alimentaire : développement de filières territorialisées vers un changement de pratiques agricoles et le développement de labels publics (maillons amont, central et aval) ; Justice sociale : lutte contre la précarité alimentaire ; Éducation alimentaire auprès des jeunes ; Restauration collective : approvisionnements en produits durables et de qualité (loi EGalim) ; Nutrition et santé : promotion de la santé publique ; Environnement : lutte contre le gaspillage alimentaire ; préservation des ressources, de la biodiversité et/ou du climat ; adaptation.
3 - Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents	Pilotage cohérent pour la bonne mise en œuvre des actions opérationnelles et partenariales du PAT. Le projet s'inscrit dans la durée, en mobilisant des moyens financiers et d'animation adéquats.	Gouvernance prévue ou mise en place et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues (COPIL annuel, groupes techniques, etc.).	Gouvernance en place, effective et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues : la gouvernance doit être élargie et partagée, représentative de tous les axes de travail du plan d'action.
		Mise à disposition (engagée ou prévue) d'un animateur / coordinateur, à minima sur 3 ans (y compris (co-)financé par l'État).	Mise à disposition (engagée ou prévue) d'au moins 1 équivalent temps plein pour l'animation et la coordination, à minima sur 5 ans (engagement sur l'honneur – intégrant un cofinancement par l'Etat le cas échéant).
		Document cadre (délibération établie ou prévue à court terme) mentionnant des engagements financiers et/ou d'animation, en accord avec le diagnostic et les ambitions du PAT.	Plan de financement réalisé, engagements financiers acquis ou prévus (avec les délibérations afférentes).
4 - Dispositif d'évaluation de l'impact du projet	Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue.	Réflexion en cours sur la méthode et les indicateurs de suivi et d'évaluation, en tenant compte des indicateurs de l'annexe B.	Validation d'une méthode, couplée à des indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents, dont ceux prévus en annexe B.